



stationnement dangereux ou trouble de voisinage ?

Par **saboureau**, le **19/12/2021 à 18:40**

bonjour,rnrnJe vous sou mets, par un petit croquis très grossier, un cas de stionnement dangereux (à mon sens) d'un riverain qui n'ayant pas assez de profondeur entre sa maison et sa clôture séparative, stationne son véhicule de cette manière.rnrn

<https://nsm09.casimages.com/img/2021/12/19//21121906512026220917718631.gif>

rnrnL'espace laissé à l'avant du véhicule pour le cheminement piétonnier n'est que de 15 cm. Le piéton doit donc descendre sur la chaussée, ce qui est dangereux à cet endroit où la route fait un virage.rnrnAlertant la police municipale pour constater les faits (ce véhicule stationne quasiment en permanence de cette façon), le chef de poste m'indique qu'il s'agit d'un trouble de voisinage que je dois régler en discutant avec le propriétaire du véhicule ou en saisissant un tribunal civil.rnrnBref, ils refusent d'intervenir.rnrnQue puis-je faire ?rnrnMerci.

Par **Lag0**, le **19/12/2021 à 18:44**

Bonjour,rnrnCe n'est pas un stationnement dangereux au sens du code de la route, mais un stationnement très gênant, article R417-11, stationnement sur trottoir, 135€ d'amende.rnrnLa police municipale ne connaît donc pas le code de la route ?

Par **saboureau**, le **19/12/2021 à 18:51**

bonjour,rnrnOn est bien d'accord qu'il ne peut s'agir en aucun cas d'un trouble de voisinage

dont la compétence incombe à la justice civile ?
Il s'agit bien- d'un stationnement sur trottoir
net en plus avec dépassement de plus de 7 jours consécutifs
La police municipale n'a pas à prendre en compte de l'impossibilité du propriétaire pour rentrer intégralement sa voiture sur sa parcelle privative, ni à ne pouvoir utiliser un garage qui est transformé en pièce d'habitation.

Par **Lag0**, le **19/12/2021 à 19:04**

On est bien sur une voirie publique et non privée ?

Par **saboureau**, le **19/12/2021 à 20:52**

bonsoir,
On est bien sur une voirie publique et non privée ?
oui c'est totalement voirie publique en agglomération.
Mis à part, écrire au maire en demandant "A quoi sert la police municipale qui répond que c'est au particulier de se montrer compréhensif si l'infraction routière ne résulte que de la configuration des lieux et d'un véhicule trop long ?"
Cette argumentation des fonctionnaires est intolérable.

Par **Tisuisse**, le **20/12/2021 à 09:25**

Bonjour,
Adresser une LR-AR au maire pour qu'il donne des consignes strictes à sa police municipale, dont il est le patron et premier magistrat de sa commune, pour faire cesser cette infraction. Lui rappeler que, en cas d'accident grave, sa responsabilité pénale personnelle pourrait être reconnue pour "mise en danger de la vie d'autrui" et que, si rien n'est fait, vous alerterez le préfet et la presse locale, laquelle est toujours friande de cas semblables, ça fait vendre.
Lui rappeler les dispositions de l'article R 417-11 du CDR et que ces dispositions son impératives et non supplétives, que nul, même par arrêté municipal, ne peut déroger à ces dispositions.

Par **saboureau**, le **20/12/2021 à 10:50**

bonjour,
@TISUISSE
Adresser une LR-AR au maire pour qu'il donne des consignes strictes à sa police municipale
merci du renseignement.
Pouvez-vous me confirmer que je peux aussi dénoncer au maire, comme faute professionnelle, les "conseils" de la police municipale qui me demande de "*voir ça directement avec le propriétaire du véhicule*" ?

Par **Tisuisse**, le **20/12/2021 à 11:12**

OUI si vous avez des témoins.